



DECISION N° 2022-2 / DIR / DRG / OD

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Monsieur Olivier DEBUIRE, Directeur de la Régie

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Stéphane BETTIOL, Directeur Général Adjoint Politiques Locatives et Régie,

Vu les fonctions exercées par Monsieur Olivier DEBUIRE, Directeur de la Régie, en charge des espaces verts, de l'électricité, de la menuiserie, de la peinture et vitrerie, de la serrurerie, et de la plomberie, des services généraux mécanique et du magasin, et de l'administration de la régie,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Olivier DEBUIRE est autorisé à signer, au nom de la Directrice Générale dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutement, de mutation, de formation, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

B. PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOBILIER ET INTERVENTION DE LA REGIE

Toutes les décisions, notifications, certifications et attestations liées aux actes et interventions de la Régie sur le patrimoine et notamment celles relatives :

- à la qualité de donneur d'ordres de Paris Habitat - OPH pour les services ou les opérations de travaux exécutés sous la responsabilité de la Direction de la Régie,

- à la réalisation de travaux d'entretien et de maintenance des immeubles de Paris Habitat-OPH et de leurs espaces verts,
- à la surveillance, et au conseil technique des espaces verts entretenus par des entreprises extérieures missionnées par les Directions Territoriales,
- au respect de toutes les obligations d'hygiène, de santé publique et de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, pour les services ou les opérations de travaux exécutés par la Régie.

Toutes autorisations des forces de police à pénétrer dans l'enceinte de la Régie et de ses annexes en cas d'intrusion ou agression.

La signature de tous les documents nécessaires aux démarches et demandes d'immatriculation de véhicule terrestre à moteur.

La délivrance des certificats d'aptitude et habilitations (conduite, électricité).

C. EN MATIERE FINANCIERE

1. Procédure de dépenses

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses (contrôle et visa de toutes dépenses) pour l'activité des Services chapeautés.

2. Procédure de recettes

Le contrôle et le visa de toutes recettes pour les Services chapeautés.

E. MARCHES

Uniquement pour les marchés relevant de la Direction de la Régie.

Dans le cadre des procédures de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés et lettres de commande portant sur des marchés de fournitures ou de services inférieurs à 100.000 € HT et sur des marchés de travaux inférieurs à 214.000 € HT (ce montant pourra varier en fonction des évolutions réglementaires), dans la limite de chacun des budgets définis et après attribution d'un numéro de nomenclature par la Direction Juridique et de la Commande Publique.

Tous les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Tous les marchés subséquents établis dans le cadre d'un marché à bons de commande ou d'un accord-cadre de type UGAP dans la limite de 100.000 € HT.

Les décisions relatives à l'exécution de tous marchés ou contrats et notamment toutes mises en demeure, les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés, les attributions de primes d'avance sur marchés, toutes décisions de résiliation, tous ordres de service, dans le respect des dispositions contractuelles et dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Les décisions d'agrément des sous-traitants portant sur lesdits marchés.

Les décisions relatives à la passation d'avenants, dans la limite de chacun des budgets définis et validés, éventuellement après avis de la Commission d'Appel d'Offres. La signature et la notification de l'avenant dès lors que le montant du marché augmenté de celui de l'avenant est inférieur à 100.000 € HT s'il s'agit d'un marché de fourniture et de service ou à 214.000 € HT (ce montant pourra varier en fonction des évolutions réglementaires) s'il s'agit d'un marché de travaux.

Toutes décisions de réfaction, de rejet, ainsi que tous procès-verbaux de réception des travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Monsieur Olivier DEBUIRE**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont il dispose pour l'exécution de sa mission.

Monsieur Olivier DEBUIRE s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Monsieur Olivier DEBUIRE peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Monsieur Olivier DEBUIRE** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, il devra en aviser sans délai **Monsieur Stéphane BETTIOL**, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : La Directrice Générale par intérim a accordé une délégation de signature aux Chefs de service placés sous l'autorité de **Monsieur Olivier DEBUIRE**.

Monsieur Olivier DEBUIRE rendra compte des actes signés, par lui-même et par les salariés placés sous son contrôle, à Monsieur Stéphane BETTIOL.

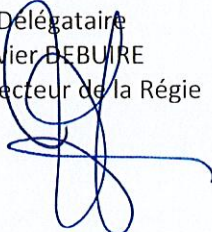
Article 4 : La présente délégation de signature entraîne transfert de responsabilité pénale à **Monsieur Olivier DEBUIRE** sur ses domaines d'intervention.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. Elle annule et remplace la décision n° 2022 / DIR / DRG / OD du 7 mars 2022

Fait à Paris en deux exemplaires, le

17 MAI 2022


Le Délégué
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale


Le Délégué
Olivier DEBUIRE
Directeur de la Régie